

LL. B. – Études supérieures

LL. B. – Common law

Ces programmes prévoient plusieurs cheminements

- Common law nord-américaine (le J.D. permet de se présenter aux examens du Barreau de New York, notamment à la session d'été, ou, au Canada, à ceux des provinces et territoires de common law);
- Droit des affaires
- Technologies de l'information
- Droit international
- Droit et travail

Conditions d'admission

Détenir un diplôme de baccalauréat d'une autre discipline.

Pour le programme de 2^e cycle : avoir accumulé au moins 65 crédits au baccalauréat en droit (dont les 35 crédits du bloc A et au moins 21 crédits du bloc B), et justifier de la moyenne cumulative nécessaire (2,7 ou 3,0 selon le programme choisi).

Crédits du baccalauréat en droit

L'étudiant doit accumuler 80 crédits du baccalauréat en droit, abstraction faite des équivalences de « cours obligatoire » ou de « cours à option » qui, en raison d'études antérieures en droit, ont pu lui être reconnues lors de son admission à la Faculté.

Cheminement proposé

En résumé, pour le baccalauréat en droit, vous obtenez :

- 6 crédits pour vos études antérieures;
- 15 crédits pour le programme d'études supérieures;

et vous devez accumuler 80 crédits :

An 1 (41 crédits du baccalauréat)

Automne et hiver

- tous les cours du bloc A (35 cr.)

Été

- 2 cours du bloc B (6 cr.)

An 2 (39 crédits du baccalauréat)

Automne et hiver

- 7 cours du bloc B (21 cr.)
- 1 cours du bloc C (3 cr.)
- 1 cours du bloc D (3 cr.)
- 1 cours du bloc K (3 cr.)
- 2 cours à option (6 cr.)

Été

- 1 cours à option (3 cr.)

An 3 (cours de 2^e cycle exclusivement)

Le diplôme (LL. B.) est décerné après l'obtention de 15 crédits au 2^e cycle.

L'étudiant doit présenter une demande d'admission aux études supérieures au cours du trimestre pendant lequel il aura accumulé le nombre minimal de crédits requis (soit 65). En général, il s'agira du trimestre d'hiver. La date limite pour ce faire sera alors le 15 juin. Sa demande d'admission devra être accompagnée d'une preuve de l'obtention d'un diplôme universitaire de baccalauréat dans une autre discipline.

Il pourra poursuivre des cours d'études supérieures au trimestre d'été, d'automne ou d'hiver.